

# INFOS PRATIQUES

## LES TARIFS ANNUELS

	Cours 30 min	Cours 45 min
<b>Tarif minimum</b> QF ≤ 400	240€/an	369€/an
<b>Tarif plafond</b> QF ≥ 2000	357€/an	552€/an
<b>Tarif adulte</b>	357€/an	552€/an
<b>Tarif enfant extérieur</b>	417€/an	651€/an
<b>Tarif adulte extérieur</b>	675€/an	909€/an

Rendre l'ensemble des activités accessibles à tous est au coeur de la politique tarifaire culturelle de la ville de Cornebarrieu. L'objectif étant de favoriser la participation des jeunes issus de tous les milieux, y compris modestes, aux activités proposées par la commune par une tarification modulée en fonction du quotient familial des parents.

Éveil musical et formation musicale	
<b>Tarif enfant</b>	156€/an
<b>Tarif adulte</b>	156€/an
<b>Tarif enfant extérieur</b>	255€/an
<b>Tarif adulte extérieur</b>	255€/an

Pratiques collectives	
<b>Personnes pratiquant un instrument</b>	inclus dans le tarif instrument
<b>Tarif enfant</b>	27€/an
<b>Tarif adulte</b>	33€/an
<b>Tarif enfant extérieur</b>	33€/an
<b>Tarif adulte extérieur</b>	39€/an

## LES ENSEIGNEMENTS

### LES INSTRUMENTS

- Batterie
- Flûte traversière
- Guitare
- Guitare électrique
- Guitare basse
- Piano
- Saxophone
- Trompette
- Violon
- Alto
- Violoncelle
- Musique et vidéo assistées

### LES ENSEMBLES

- Ateliers de musiques amplifiées
- Chorale enfants/adultes
- Ensemble de saxophones
- Ensemble de guitares
- Ensemble de violoncelles
- Orchestre à cordes
- Ensemble de percussions
- Atelier jazz-impro

>> Plus d'informations sur notre site : [www.cornebarrieu.fr](http://www.cornebarrieu.fr)

# ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

30 chemin des ambrits - 31700 Cornebarrieu  
Tél. : 05 61 85 09 44

Responsable : Régine Marty  
[r.marty@cornebarrieu.fr](mailto:r.marty@cornebarrieu.fr) / Port. : 06 12 49 58 96

# ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE



CORNEBARRIEU

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## GÉNÉRALITÉS

L'école municipale de musique, soutenue par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, est rattachée à la direction du développement culturel de la ville de Cornebarrieu.

Elle a pour vocation l'enseignement de la musique, le développement de la pratique instrumentale individuelle et collective.

L'école municipale de musique dispense un enseignement musical riche et diversifié incluant l'ensemble des expressions artistiques de plus en plus indissociables aujourd'hui : musiques classiques, actuelles, traditionnelles, chant.

Elle s'ouvre à de nouvelles perspectives comme le développement des enseignements artistiques en milieu scolaire et l'animation de la vie culturelle locale.

## CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE RÉINSCRIPTION

Les nouvelles inscriptions ont lieu début septembre lors du forum des associations et des activités culturelles municipales.

Elles sont possibles jusqu'à fin septembre en fonction des places disponibles.

Les réinscriptions s'effectuent fin juin et début juillet. Les horaires des cours sont donnés début septembre.

Pour tout renseignement complémentaire, contacter par courriel : [r.marty@cornebarrieu.fr](mailto:r.marty@cornebarrieu.fr)

## PAIEMENT DES COURS

### Tarifs

Toute inscription est annuelle et définitive. La cotisation est due pour l'année. Le tarif appliqué est celui correspondant à la domiciliation de l'intéressé au moment de son inscription annuelle. La cotisation est calculée à partir du quotient familial pour les enfants de Cornebarrieu. Elle est fixe pour tous les autres publics.

### Modalités de paiement

Le paiement s'effectue auprès de la Mairie, service **Régie municipale**, annexe Joseph Donat, avenue de Versailles après réception de la facture en ligne. L'accès au cours est conditionné par le paiement des cotisations. Dans tous les cas, un élève ne peut être réinscrit qu'après avoir soldé le paiement de l'année précédente.

## ORGANISATION DES ACTIVITÉS

**L'éveil musical** concerne les enfants âgés de 6 ans (inscriptions dans la mesure des places disponibles).

**La Formation musicale** commence à 7 ans. Cet apprentissage nécessitera un travail personnel régulier.

### L'apprentissage de l'instrument

Parallèlement au cours hebdomadaire de FM, les élèves peuvent débiter l'apprentissage d'un instrument : piano, batterie, guitare, guitare électrique, violon, alto, violoncelle, flûte traversière, saxophone et trompette.

**Chorales** : l'école propose une chorale enfants/ados et une chorale adultes.

Le programme des études est construit sur la base du schéma d'orientation pédagogique défini par la Direction de la Musique, du Théâtre et du Spectacle vivant (Ministère de la Culture et de la Communication) et conformément aux préconisations du schéma départemental de la Haute-Garonne.

## FORMATION MUSICALE

1) Les études de formation musicale sont obligatoires pour tous les élèves dès la rentrée.

Elles se décomposent en deux cycles :

**1<sup>er</sup> cycle (4 ou 5 ans)** : 1<sup>ère</sup> année, Crescendo, 2<sup>ème</sup> année, 3<sup>ème</sup> année et Fin de 1<sup>er</sup> Cycle

**2<sup>e</sup> cycle (2 ans)** : 1<sup>ère</sup> année et 2<sup>ème</sup> année

2) Cours de « FM batteurs » pour les élèves de batterie/percussions en un seul cycle de 2 niveaux.

Un contrôle continu est effectué tout au long de l'année.

La fin du 1<sup>er</sup> Cycle est validée par un examen interne. Ceux qui le souhaitent, en accord avec leur professeur pourront participer au Brevet Musical départemental (BMD).

## ENSEIGNEMENT INSTRUMENTAL

Pour s'inscrire à un cours d'instrument les élèves doivent disposer en permanence de l'instrument choisi afin de pouvoir effectuer un travail régulier entre les cours. A ce titre, les instruments prêtés par l'école dans le cadre d'une convention, doivent être restitués par l'élève dans le même état. Toute détérioration sera à la charge de l'élève.

L'inscription dans une classe d'instrument se fait dans la limite des places disponibles.

Les études sont organisées en trois cycles :

**1<sup>er</sup> cycle (4 ou 5 ans)** >> durée du cours : 30 mn

**2<sup>e</sup> cycle (4 ans)** >> durée du cours : 30 mn ou 45 mn

**3<sup>e</sup> cycle (3 ans)** >> durée du cours : 30 mn ou 45 mn

Un bulletin semestriel permet de suivre l'évolution de l'élève.

Chaque fin de cycle est validée par un examen interne. Ceux qui le souhaitent peuvent participer à l'examen départemental (Brevet Musical Départemental).

Les adultes ont le choix de passer ou non l'examen.

Lors des examens internes et lors de la semaine de répétitions précédant le ou les concerts, les cours de formation musicale et d'instruments ne sont pas assurés ni compensés.

## CONCERTS - AUDITIONS

Les concerts organisés par l'école de musique font partie intégrante de l'enseignement dispensé.

A ce titre, les élèves sont tenus de participer à ces manifestations ainsi qu'aux répétitions ou cours supplémentaires qui les précèdent.

## ASSIDUITÉ, ABSENCES

Les absences doivent être justifiées par les parents auprès du professeur. Trois absences non justifiées peuvent entraîner l'exclusion de l'élève.

Un comportement incompatible avec la bonne marche du cours provoque d'abord un avertissement direct puis écrit auprès des parents. Une exclusion définitive peut être prononcée si cet état de fait perdure.

Les absences des professeurs sont systématiquement signalées par affichage sur la porte d'entrée de l'école. En cas d'absence prolongée, tous les moyens sont mis en œuvre pour recruter un professeur remplaçant dans les meilleurs délais. En tout état de cause, les annulations de cours ne donnent droit à aucun remboursement partiel ou total.

## VACANCES SCOLAIRES

Les cours se déroulent chaque semaine, de septembre à juin, hors jours fériés.

L'école de musique est ouverte lors de certaines périodes de vacances scolaires.

Le calendrier sera défini en début d'année.

## SÉCURITÉ

Les élèves mineurs doivent être accompagnés par un adulte jusqu'à l'entrée de l'école de musique.

**L'école de musique n'est responsable des élèves que dans la limite de leur période de cours.**

A l'issue de leur cours et sauf autorisation des parents, les élèves mineurs doivent attendre à l'intérieur des locaux, sachant qu'aucune surveillance particulière n'est organisée dans les locaux.

En ce qui concerne la classe d'éveil musical, les élèves attendront leurs parents en retard dans la classe.

## RÈGLES DE VIE

Le matériel mis à disposition des élèves doit être respecté.

Les téléphones mobiles doivent être éteints pendant les cours

Il est interdit de fumer dans les locaux (y compris des cigarettes électroniques).

Il est interdit de rentrer dans l'école avec des animaux.

## RESPONSABILITÉ

La Mairie de Cornebarrieu ne pourra être tenue responsable des accidents corporels engendrés par la pratique de l'activité ainsi que des vols ou détérioration sur les effets personnels des adhérents. A ce titre les familles qui souhaitent être couvertes pour ce type de risques sont invitées à faire le nécessaire auprès de leur compagnie d'assurance.